

---

Cette note d'information a été préparée par la Commission Européenne et les représentants officiels du Ghana pour informer le public sur l'APV. *Le contenu de cette note d'information ne peut pas être considéré comme une représentation de l'opinion officielle de l'Union Européenne.*

---

Pour plus d'informations et de détails, consulter:

[http://ec.europa.eu/development/policies/9interventionareas/environment/forest/forestry\\_intro\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/development/policies/9interventionareas/environment/forest/forestry_intro_fr.cfm)

---

Délégation de l'Union Européenne au Ghana, à Accra:  
The Round House, 81 Cantonments Rd,  
PO Box 9505 KIA, Accra  
Tel: + 233 21 774201

et

Secrétariat APV  
Forestry Commission Ghana  
Tel: + 233 21 401210  
Email: [info@hq.fcghana.com](mailto:info@hq.fcghana.com)  
<http://www.fcghana.com/>

---

# Accord de Partenariat Volontaire Entre le Ghana et l'Union Européenne

## Note d'Information

Novembre 2009

---



---

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier



---

## L'exploitation illégale a un impact dévastateur sur les forêts les plus précieuses au monde et sur les peuples qui y vivent et en dépendent.

---

Le Plan d'action sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT – Forest law enforcement, governance and trade), adopté en 2003, est la réponse de l'Union européenne au problème de l'exploitation illégale des forêts et au commerce qui lui est associé.

Les accords volontaires de partenariat (APV) sont la pierre angulaire de cette politique.

---

### QU'EST CE QU'UN APV?

L'accord volontaire de partenariat FLEGT (APV) est un accord international bilatéral entre l'Union européenne et un pays exportateur de bois, dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière du pays et de s'assurer que le bois importé dans l'Union européenne remplit toutes les exigences réglementaires du pays partenaire.

Les pays producteurs de bois sont libres d'adhérer au processus FLEGT. L'accord, une fois conclu, engage légalement les deux parties à ne commercer que des bois et produits dérivés dont la légalité est vérifiée. Dans le cadre de ces accords, les pays exportateurs développent donc un dispositif de vérification de la légalité des activités de récolte et de transformation des bois.

L'Union européenne appuie la mise en place ou le renforcement de ce dispositif.

---

*Crédit photo: Tim Lewis*

*Crédit photo pour la couverture: François Reuter*



## Le gouvernement du Ghana et l'Union Européenne ont signé le premier Accord de Partenariat Volontaire FLEGT du monde, le 20 novembre 2009.

### CONTEXTE

Le Ghana comporte 2,6 millions d'hectares de réserves forestières dédiées à la production, 500 000 hectares de forêts en dehors des réserves et 2 millions d'hectares supplémentaires de terres cultivables qui produisent également du bois.

Des études indépendantes estiment la production annuelle de bois du Ghana à environ 3,5 millions de m<sup>3</sup> de bois rond, dont la moitié est destinée aux marchés d'exportation. L'autre moitié est destinée au marché nationale qui n'est souvent pas totalement en conformité avec les lois et réglementations ghanéennes. Le revenu des exportations de bois en 2008, de 187 millions d'euros, place le secteur forestier au 4ème rang des contributeurs au PNB.

Le gouvernement du Ghana et l'Union Européenne ont signé le premier Accord de Partenariat Volontaire FLEGT du monde, le 20 novembre 2009.

Le Ghana a une forte réputation d'innovateur dans le domaine de la transformation du bois et la création de valeur ajoutée, par la production de produits particulièrement adaptés au marché européen. Par conséquent, l'UE est un marché de valeur pour le Ghana, représentant 43% de la valeur totale des exportations et 33% du volume total. En 2008, les importations vers l'UE de bois et produits dérivés représentaient 147 millions de m<sup>3</sup> équivalent bois rond (EBR), dont 8 millions EBR proviennent de pays tropicaux et 11 millions EBR sont considérés comme illégaux. La part des importations de bois tropical de l'UE issue du Ghana est d'environ 3%.

### OBJECTIFS DE L'APV ET ETENDUE DES PRODUITS CONCERNES

L' Accord de Partenariat Volontaire (APV) fournit un cadre légal et un système de contrôle de conformité dont l'objectif est de s'assurer que toutes les importations de bois depuis le Ghana vers ont été acquises, récoltées, transportées et exportées de façon légale.

Le Ghana entend que l'APV l'aide à poursuivre ses réformes de gouvernance dans le secteur forestier, contribue à une gestion durable de la forêt, établit les conditions nécessaires pour encourager l'investissement dans la restauration des forêts et ainsi améliore la ressource potentielle ou mobilisable, mette en jeu l'entière valeur économique des forêts et assure que le secteur forestier participe à la réduction de la pauvreté. Le Ghana a décidé d'entrer dans un APV pour démontrer son engagement envers une bonne gouvernance forestière et également comme un moyen de maintenir l'accès à des marchés recherchés et d'ouverture à de nouveaux marchés. Avec l'APV, le Ghana promeut également l'investissement dans ce secteur afin d'assurer la viabilité future de son industrie. Le système d'autorisations FLEGT doit entrer en fonctionnement en décembre 2010 lorsque les premières autorisations FLEGT seront délivrées.

*Crédit Photo:  
Service photographique  
du Conseil de l'UE ©  
European Communities*



La négociation du Ghana est largement saluée comme un «modèle» à suivre par d'autres pays.

## DEFINITION DE LA LEGALITE DU GHANA

La définition de légalité du bois du Ghana repose sur 7 principes couvrant les éléments essentiels de l'exploitation forestière et de la transformation subséquente. Ces principes sont (1) source du bois (droits fonciers), (2) allocation des droits d'exploitation, (3) opérations de prélèvement du bois, (4) transport, (5) transformation, (6) commerce et (7) obligations fiscales. Pour chaque principe, des critères, des indicateurs et des outils de vérification ont été identifiés dans l'APV pour démontrer la conformité. La définition inclut des facteurs environnementaux et sociaux pertinents envers la conformité. Tous les critères, indicateurs et outils de vérification doivent être respectés pour qu'une expédition soit vérifiée comme étant en conformité légale et qu'une autorisation FLEGT soit délivrée.

## SYSTEME DE VERIFICATION DE LEGALITE DU GHANA

Le Ghana a établi un Système de Vérification de Légalité (SVL) pour surveiller, contrôler et vérifier la gestion et l'utilisation des ressources forestières du Ghana et s'assurer que seuls des produits légaux sont élaborés, vendus et exportés depuis le Ghana. Le SVL s'applique à toutes les sources de bois et produits dérivés commerciaux obtenus, transformés et/ou acquis au Ghana y compris ceux qui ne sont pas destinés aux marchés de l'UE ainsi que tout le bois vendu sur le marché national. En tant qu'élément essentiel du SVL, le Système de Traçabilité du Bois incorpore un système de contrôle par traçabilité qui suivra le bois depuis la forêt et à travers l'ensemble de la chaîne de production. Un Département de la Validation du Bois est en cours d'établissement au sein de la Commission Forestière pour assurer les fonctions de vérification au regard des standard légaux pour chaque expédition.

*Crédit Photo:  
François Reuter*



La Division pour le Développement de l'Industrie du Bois de la Commission Forestière est désignée comme autorité nationale de délivrance des autorisations dans le cadre de l'APV. Elle émettra les autorisations FLEGT pour l'exportation du bois et produits dérivés vers le marché de l'UE et des permis à d'exportation pour les marchés hors de l'UE. Les autorités de contrôle aux frontières de l'UE n'autoriseront les importations que si les expéditions sont couvertes par de telles autorisations.

## STRUCTURES ET ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV

Un Mécanisme Conjoint de Contrôle et d'Évaluation (MCCE) composé de représentants du Ghana et de l'UE sera établi pour faciliter la mise en œuvre et assurer le dialogue sur l'APV. Le MCCE se réunira au moins une fois par an.

Le MCCE produira un rapport annuel qui, entre autres, fournira des détails sur les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'UE, sur les progrès de la mise en œuvre de l'APV, sur les actions entreprises pour prévenir l'exportation de bois et produits dérivés obtenus illégalement vers des pays hors Communauté ou vendus sur le marché national.

L'APV établit également la nomination d'un Auditeur indépendant pour s'assurer que les audits du SVL complet sont effectués par une tierce partie. Les audits indépendants renforceront la transparence et encourageront un suivi interactif afin de fournir des solutions en réponse aux observations. Les rapports d'audit indépendants seront rendus publics.

## ENGAGEMENT ENVERS LA TRANSPARENCE ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS

Le Ghana et l'UE considère la transparence et le partage d'informations comme un élément essentiel de l'APV, pour développer le sentiment de redevabilité, améliorer la connaissance des exigences et des impacts de l'APV et établir la crédibilité des systèmes établis dans le cadre de l'accord. Les parties produisent des rapports publics annuels pour évaluer l'efficacité des actions entreprises et leurs impacts, présenter les données sur l'émission d'autorisations FLEGT, sur les volumes du commerce sous autorisations, sur les actions entreprises pour prévenir les stratégies d'évitement et de détournement du SVL et également pour faire état des efforts engagés par le Ghana pour être transparent en rendant publiques, entre autres, les informations sur les droits d'exploitation, les zones désignées pour l'exploitation, les plannings d'exploitation, les taxes d'exploitation du bois, les frais liés à l'exploitation ainsi que les informations sur les accords vis à vis de la responsabilité sociale et les versements de compensation pour les dommages aux cultures.

## MESURES DE SOUTIEN

Le succès de la mise en œuvre de l'Accord nécessite des efforts et un investissement dans plusieurs domaines en plus de l'établissement des systèmes réglementaires. Un financement destiné à aider le Ghana à mettre en œuvre l'APV est fourni par une opération de soutien au budget sectoriel par le biais des donateurs multiples du projet Natural Resource and Environmental Governance, qui couvre les activités forestières et la faune, les activités minières et la protection de l'environnement. Ce programme est financé par le Royaume Uni, la France, les Pays Bas, la Banque Mondiale et la Commission Européenne.



## QUESTIONS FREQUENTES

### Pourquoi le Ghana a-t-il signé cet Accord?

Le Ghana a compris que les marchés en Europe s'intéressaient de plus en plus à l'origine légale du bois importé. Comme ils représentent un marché recherché pour le Ghana, le gouvernement a réalisé qu'il devait mettre en place des systèmes pour répondre à ces interrogations. En outre, le gouvernement considère l'APV comme un moyen de soutenir son programme de réforme du secteur, en particulier pour renforcer sa capacité réglementaire afin de réduire la perte de revenu et la dégradation environnementale que l'exploitation illégale provoque. Avec l'APV, le Ghana vise également à promouvoir l'investissement dans le secteur forestier afin d'assurer la viabilité future de l'industrie du bois et produits dérivés.

### Quelle importance revêt l'UE comme marché d'exportation pour le bois ghanéen?

L'UE a maintenu en 2008 sa position de premier marché d'exportation pour les produits du bois du Ghana, avec 43% de la valeur totale et 33% du volume total des exportations de bois. Les marchés-clés se trouvent en Italie, en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Belgique, en Espagne, en Irlande et aux Pays Bas.

### Qu'est ce que le Système d'Autorisations FLEGT établi dans le cadre de l'Accord?

Le Système d'Autorisations FLEGT établi par l'APV vérifie la conformité avec tous les aspects de la réglementation sur la forêt, contrôle et assure le suivi de la conformité légale tout le long de la chaîne de production, depuis la forêt jusqu'à la scierie et au port, par exemple par le biais d'un système de

marquages électroniques. En outre, il introduit une vérification indépendante par le biais d'une nouvelle unité qui s'assure que les contrôles de routine sont effectivement et correctement réalisés, délivre les autorisations pour chaque expédition et introduit un audit indépendant pour faire l'audit du système complet afin de s'assurer qu'il fonctionne correctement. Une autorisation FLEGT ne sera délivrée qu'au bois et produits dérivés qui ont été vérifiés comme ayant une origine légale et produits de façon légale.

### Quels produits sont couverts par l'Accord?

L'APV Ghana se rapporte à la conformité et à la délivrance d'autorisations pour toutes les exportations de bois et produits dérivés et va donc au-delà des 5 catégories minimum indiquées par la réglementation FLEGT de l'UE de 2005. Les produits couverts incluent bois sciés, contreplaqué, placage, parquet et mobilier. Il est illégal d'exporter des grumes du Ghana, à l'exception des grumes de teck élevé en plantation.

### Quand le Ghana émettra-t-il les premières autorisations FLEGT?

Comme cela est indiqué dans le planning de mise en œuvre de l'Accord, le Ghana envisage de délivrer sa première autorisation FLEGT avant décembre 2010.

### Pourquoi le Ghana avait-il besoin de changer son système actuel de vérification de conformité légale pour l'exploitation de bois?

Dans le système actuel, la Commission Forestière joue le rôle de gérant de la forêt et de contrôleur. Cela a parfois conduit à une coordination et des recoupements d'information inadéquats entre les diverses divisions chargées de réglementer les activités forestières, l'industrie du bois et leur commerce. L'absence d'une agence de supervision indépendante signifie que la Commission Forestière n'était pas en position de délivrer des autorisations crédibles pour les marchés internationaux. Le processus de réforme initié dans le cadre de l'APV est conçu pour dépasser ces obstacles.

*Crédit Photo:  
François Reuter*



### Qu'est ce qui va changer dans le cadre du processus de réforme?

La Commission Forestière déléguera plus de responsabilités pour la gestion des forêts au secteur privé (par exemple la préparation des inventaires et l'établissement de plans de gestion préliminaires) et, de son côté, renforcera son rôle réglementaire. La Commission Forestière développe également un Système de Vérification de Légalité complet pour toute l'exploitation forestière. Ceci comprend un système de traçabilité du bois pour établir l'origine légale ainsi qu'un système pour vérifier la conformité réglementaire.

### Est-ce que les APV ne sont pas simplement une autre forme de restriction commerciale?

Au contraire, les APV apportent à l'industrie du bois ghanéenne l'opportunité de renforcer ses marchés existants et de développer de nouvelles niches commerciales. L'introduction de politiques d'achat chez un certain nombre d'Etats Membres de l'UE restreint aujourd'hui l'acceptation du bois et produits dérivés provenant du Ghana pour les marchés administratifs de ces pays car ces politiques exigent souvent une vérification de légalité et parfois une certification selon des standards de gestion durable de la forêt (par le biais de programmes comme le PEFC ou le FSC). En s'engageant dans un APV et en établissant des autorisations FLEGT pour s'assurer de la légalité de son bois, le Ghana sera en meilleure place pour répondre à ces marchés en évolution. En outre, la réglementation actuellement en débat au Conseil et au Parlement Européens, qui vise à obliger les acteurs plaçant du bois sur le marché de l'UE à exercer une « diligence raisonnable » pour se fournir en bois et produits dérivés, devrait encourager le secteur privé à rechercher des produits vérifiés légalement.

### **Est-ce que le bois sous autorisation FLEGT atteindra un prix plus élevé sur le marché européen?**

La réponse des acheteurs aux produits sous autorisation FLEGT n'est pas encore connue car aucun n'est déjà disponible sur le marché. La Commission Européenne et les autorités ghanéennes n'attendent pas des prix sensiblement plus élevés. Cependant, une demande plus élevée est envisagée, en particulier de la part de marchés importants comme ceux qui existent au Royaume Uni, en France, aux Pays Bas et au Danemark par le biais des politiques d'achats qui stipulent que tous les produits issus du bois achetés par l'administration centrale doit être vérifié comme légal. Ces politiques s'appliquent classiquement à des contrats administratifs qui représentent entre 5 et 25% de la consommation totale de bois, selon les pays. La Commission Européenne et le Ghana encourageront tous les Etats Membres à accepter les autorisations FLEGT comme des preuves de conformité avec les politiques d'achat publiques.

### **Qu'est ce qui pourrait également augmenter la demande de bois vérifié légalement?**

En plus des politiques nationales, l'UE est actuellement en train de développer une réglementation qui obligera tous les importateurs à exercer une « diligence raisonnable » pour se fournir en bois et produits dérivés d'origine légale, afin de réduire le risque de placer du bois illégal sur le marché. Comme cette réglementation en cours d'élaboration reconnaît spécifiquement que le bois sous autorisation FLEGT répond à ces exigences, cette réglementation devrait augmenter la demande pour de tels produits. Il est également probable que le Système de

Vérification de Légalité fournira la preuve de «due care» en réponse à l'amendement récent à la réglementation des Etats-Unis (Lacey Act) qui établit que le commerce de bois illégal sur le marché des Etats-Unis est un délit. Combinées, ces mesures devraient réduire la demande générale de bois illégal sur les marchés internationaux, ce qui pourrait rendre possible une augmentation du prix des bois durs tropicaux.

### **Si les exportations de bois vers l'Europe nécessitent bientôt une autorisation FLEGT, qu'est ce qui empêchera le secteur privé ghanéen de simplement choisir d'exporter vers d'autres marchés?**

Dans le cadre de l'APV, le Ghana s'engage à vérifier la légalité de toutes les exportations et délivrera des autorisations FLEGT pour l'UE et un certificat de légalité pour l'exportation vers les autres marchés. Aucune exportation depuis le Ghana ne sera autorisée sans l'une ou l'autre autorisation.

### **Qu'arrivera-t-il au bois identifié comme ayant été obtenu de manière illégale selon la définition de légalité du Ghana?**

Le bois illégal sera confisqué par la Commission Forestière et vendu par jugement par le biais d'enchères publiques. Les quantités de tel bois seront suivies de près pour s'assurer que ce processus d'enchères n'est pas utilisé comme une faille permettant au bois illégal d'entrer à nouveau dans la chaîne d'approvisionnement ghanéenne.

### **Dans le cadre de l'APV, tout le bois produit au Ghana pour l'exportation vers l'UE sera vérifié comme légal mais qu'en est-il du bois provenant d'ailleurs et qui est transformé au Ghana en vue d'une exportation vers l'UE?**

Le Ghana comprend la nécessité d'assurer aux marchés internationaux que l'intégrité de ses produits sous autorisation FLEGT n'est pas remise en question par des accusations de blanchiment de bois obtenu illégalement et importé d'autres pays de la région. C'est pourquoi le Ghana s'engage à s'assurer que tout le bois importé pour être transformé possède tous les documents nécessaires pour attester de la légalité de l'expédition. Comme cela est décrit plus haut, le Système de Vérification de Légalité du Ghana inclut des procédures destinées à s'assurer que le bois d'origine illégale ou inconnue ne peut pas entrer dans la chaîne nationale d'approvisionnement.

### **L'APV ne requiert qu'une preuve de légalité. Le bois légal n'est pas nécessairement du bois durable. Est-ce que cet Accord ne remet pas en question les initiatives du Ghana pour une gestion durable des forêts?**

Dès le départ, le gouvernement du Ghana a clairement indiqué son intention d'atteindre une gestion forestière durable, en particulier pour son domaine forestier permanent. A cette fin, il a inclus un membre du Groupe National de Travail pour la Certification au sein du Comité de Pilotage FLEGT responsable de la préparation des propositions de négociation. Un représentant de ce groupe sera également présent au sein du comité de mise en œuvre multipartite. Le Ghana a encadré l'APV dans le but d'atteindre la durabilité et estime que l'Accord devrait créer les conditions capables d'encourager plus d'entreprises à obtenir la certification de gestion forestière durable par le biais de programmes privés.

*Crédit Photo:  
François Reuter*



### Comment l'APV prend-il en compte les questions de gestion forestière durable?

La définition de légalité et la matrice de conformité contenues dans l'APV conclu en 2008 se focalise sur des lois relatives à l'exploitation forestière qui fournissent les bases d'un rendement durable de production de bois respectant les normes sociales et environnementales dans les domaines prescrits. Le gouvernement du Ghana reconnaît que cette définition de légalité devra être modifiée une fois que les lois auront été reformulées au cours des cinq prochaines années, afin d'améliorer de façon sensible les outils de motivation poussant les communautés et les propriétaires terriens à entretenir plus de forêts de façon durable. En outre, la définition de légalité s'applique à toutes les sources de bois, y compris les arbres abattus sur des terres utilisées pour l'agriculture ou d'autres usages non forestiers.

Dans ces zones, les pratiques de gestion forestière durable à long terme ne sont pas pertinentes. Les exigences réglementaires d'exploitation dans ces zones sont différentes de celles qui s'appliquent dans les zones forestières mais le gouvernement du Ghana considère qu'il est important que les réglementations et lois qui protègent les intérêts des diverses parties prenantes sur les terres non forestières soient également respectées et vérifiées.

### Quel est l'impact de l'APV sur les communautés qui dépendent des forêts?

Même si le cadre légal actuel apporte certains droits aux communautés, la mauvaise application de ces lois signifie que ces droits ne sont pas toujours respectés. Un certain nombre de lois relatives aux droits communautaires ont été inclus dans la définition de légalité et dans la matrice de conformité à la légalité dans le cadre de l'APV. Celles-ci incluent le droit du propriétaire de terres de refuser l'exploitation commerciale du bois et le droit du fermier d'obtenir une compensation adéquate pour tout dommage que ses cultures pourraient subir à la suite de l'exploitation forestière. La définition de légalité exige également que l'Accord de Responsabilité Sociale entre les communautés concernées et une entreprise d'exploitation du bois soit respecté pour que le bois provenant de chaque concession reçoive une autorisation FLEGT.

Le Ghana s'est en outre engagé dans un processus national de réforme légale qui renforce les bénéfices et droits des communautés qui dépendent des forêts.

### Que se passera-t-il s'il apparaît des impacts négatifs imprévus sur le mode de vie des communautés locales et des peuples autochtones?

Selon les termes de l'APV, les deux parties se sont engagées à développer une meilleure compréhension des modes de vie de ces groupes, y compris ceux qui pratiquent l'exploitation forestière illégale grâce à l'évaluation des impacts conduite par le Ghana en préparation de l'APV. Les impacts socio-économiques sur ces groupes seront contrôlés pendant la mise en œuvre de l'APV et, lorsque cela est nécessaire, des mesures seront prises pour atténuer les impacts négatifs.

### Est-ce que l'APV prendra en compte le problème des tronçonneurs illégaux et, si c'est le cas, de quelle façon?

Dès le départ des négociations, le gouvernement du Ghana et d'autres parties prenantes ont été claires sur le fait que l'APV devrait s'étendre à des mesures pour tenir compte du problème de l'exploitation illégale visant le marché national en plus des exportations. Par conséquent, le Ghana s'est engagé à appliquer le Système de Vérification de Légalité à tout le bois prélevé au Ghana, qu'il soit destiné au marché national ou à l'exportation, dans l'objectif d'éliminer

les sources de bois illégal. Cependant, les autorisations FLEGT ne seront pas délivrées pour des destinations commerciales en dehors de l'UE. Les instruments politiques proposés pour aider à la réalisation de l'objectif d'élimination de l'exploitation forestière illégale des forêts du Ghana comprennent une politique d'achat de bois afin que des matériaux vérifiés légalement soit utilisés dans les projets financés par le gouvernement et l'introduction d'équipes qui peuvent récupérer le bois abandonné sur les zones concessionnaires récemment exploitées.

### Que se passe-t-il si une personne ne respecte pas les indicateurs de conformité légale établis dans la définition de légalité et la matrice de conformité?

Une fois que le programme d'autorisations FLEGT est opérationnel, tout bois qui ne respecte pas les indicateurs de conformité légale établis dans la définition de légalité et la matrice de conformité ne recevra pas d'autorisation FLEGT et ne pourra donc pas être autorisé à entrer dans l'UE. Tout manquement observé des exigences réglementaires du Ghana sera pris en compte par le biais des procédures normales du système réglementaire du Ghana. Dans certains cas, cela peut conduire à la saisie du bois et à sa vente par enchères publiques.



Crédit Photo:  
François Reuter

Le revenu des exportations de bois, à hauteur de 187 millions d'euros en 2008, place le secteur forestier au 4ème rang des contributeurs au PNB. L'UE est un marché de valeur pour le Ghana, représentant 43 % de la valeur totale des exportations.

### **Qui finance le Système de Vérification de Légalité?**

A côté des ressources de son propre budget, le Ghana a reçu une assistance externe pour soutenir l'établissement du Système de Vérification de Légalité. Les coûts de fonctionnement de routine seront couverts par les revenus générés par le système une fois qu'il est parfaitement opérationnel. Les partenaires du développement participent à cet effort par le biais d'une opération de soutien au budget sectoriel par le biais des donateurs multiples du projet Natural Resource and Environmental Governance, qui apporte environ 20 millions d'euros par an.

### **Comment l'APV renforce-t-il les objectifs de la réforme de secteur du Ghana s'il nécessite seulement la conformité avec les lois existantes?**

Bien que la vérification de conformité avec les lois existantes soit au centre de l'APV, il engage également le Ghana à évaluer et, lorsque c'est nécessaire, à modifier ses lois. Le processus de négociation s'est appuyé sur l'ensemble des connaissances de nombreuses parties prenantes et a déjà permis de renforcer et clarifier les exigences réglementaires. En outre, le Ghana s'est engagé dans un processus d'évaluation et de modification des lois forestières qui ont été identifiées comme posant problème. Ceci a pour but de résoudre la question des lois obsolètes, disloquées et incohérentes et d'introduire de nouvelles lois pour soutenir la mise en œuvre des procédures d'autorisations et pour donner tout leur effet

aux politiques en évolution. Un processus de réforme à 2 étapes est en cours de développement: (1) Des changements dans les domaines qui ne nécessitent pas de processus de réforme légale complète seront réalisés par le biais d'une législation secondaire et d'amendements aux arrêtés existants; (2) Des changements qui nécessitent des consultations complètes, l'implication d'experts et une réflexion politique considérable, comme par exemple les questions relatives à la bonne gouvernance, à la participation des parties prenantes et un meilleur partage des bénéfices pour les communautés rurales.

### **Comment cette politique et le processus de révision législative seront-ils gérés?**

Une équipe de travail multi-fonctionnelle sous l'égide du Département Légal de la Commission Forestière a été établie pour mener le processus de réforme législative. Ce processus a démarré par une analyse complète et une revue de la législation existante et sera suivi par la consultation et l'engagement de responsables politiques sur les options possibles. A terme, il est estimé que cela permettra de faciliter les mesures nécessaires pour faire passer des Lois Parlementaires.

### **Le processus APV du Ghana a bénéficié d'une participation et d'un dialogue importants de la part des parties prenantes. Comment des parties prenantes comme les communautés dépendantes de la forêt seront-elles impliquées dans la mise en œuvre?**

L'approche du Ghana pour les consultations des parties prenantes et la décision du gouvernement de constituer un Comité de Pilotage multipartite pour fournir une direction stratégique et une supervision pendant le processus de négociation ont établi le modèle d'implication des parties prenantes dans les négociations APV. Dans cette même optique, le gouvernement du Ghana a établi un comité multipartite de mise en œuvre de l'APV afin de superviser l'Accord au cours de sa mise en œuvre. Cette structure assurera que les parties prenantes, au niveau national et local, restent impliquées dans le processus.

Le gouvernement établira également des groupes de travail multipartites pour sept domaines essentiels de fonctionnement dans le cadre de l'Accord afin d'apporter des idées et des directives.

### **Quelles avancées ont déjà été réalisées depuis que l'APV a été initié en septembre 2008?**

Après la phase d'initiation, le Parlement ghanéen a ratifié l'Accord en juin 2009. Au même moment, le Ghana a préparé un Plan préliminaire de mise en œuvre qui établit une série d'actions à court, moyen et long termes à entreprendre par le gouvernement, le secteur privé et la société civile afin de mettre en œuvre l'accord. En juillet 2009, le Ghana a signé un accord avec Helveta, une entreprise spécialisée dans les technologies de traçabilité, afin qu'elle apporte son soutien pour la conception et le pilotage de leur Système de Vérification de Légalité.

### **Comment la mise en œuvre de l'Accord sera-t-elle contrôlée ?**

L'APV établit un Mécanisme Conjoint de Contrôle et d'Évaluation (MCCE) pour faciliter le contrôle et l'évaluation de l'APV. Le Ghana et l'UE nommeront leurs représentants dans cet organisme. Le MCCE s'assurera de la mise en œuvre effective de l'Accord par le biais du dialogue et de l'échange d'informations. Il fera un rapport annuel des avancées réalisées, des volumes de produits commercialisés sous autorisation FLEGT et de tout problème ou plainte pouvant être soulevé. L'APV établit un audit indépendant pour auditer l'efficacité du régime d'autorisations FLEGT et du Système de Vérification de Légalité qui le soutient. Le MCCE évaluera et fera des rapports publics sur l'impact de l'APV.

### **Comment le public sera-t-il informé des avancées et des questions soulevées par la mise en œuvre de l'APV?**

Les rapports et les missions Aide-Mémoires du Mécanisme Conjoint de Contrôle et d'Évaluation seront rendus publics. Ils incluront des détails sur les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'UE dans le cadre du régime d'autorisations, sur les actions visant à empêcher du bois et produits dérivés obtenus illégalement d'être exportés vers des marchés non-UE ou commercialisés sur le marché national et sur l'état d'avancement de la réalisation des actions de l'accord planifiées dans le temps.